



Direction Générale du Commerce

Rabat le :

02 DEC. 2024

Résultats de Répartition du contingent tarifaire d'huile d'olive
prévu par le décret n°2-64-960

Société	Quote-part accordée
ADVISOR DISTRIBUTION	62,74
AFRIBAN MAROC	0
AGROTEAM	0
ALICOS	0
ALS DISTRIBUTION	0
AMANHA WORLD TRADING	62,74
ACHIBEST	62,74
ASWAK ASSALAM	62,74
ATLAS OLIVE OILS	800
AZLAG FOODS	62,74
AZLOUK IMPORT EXPORT	5
BALTIMAR	200
CALPACK	62,74
CAPITAL GENES	0
CARRE MER	0
CASADIS FOOD	62,74
COPRALIM	62,74
DELICE PATISS	62,74
DILISTA	62,74
DRAYZEN	62,74
ESPACE CEREALES	62,74
EUROBI	62,74
E-VIANDE	0
EVOO FACTORY	62,74
FN.REAL ESTATE	0
FOOD GROUP TRADING	4
FRIGO CHAMYA	0
GHADIR FOOD	62,74
GLOBAL IMPORT	62,74
GOOD NUTRITION	42
GOURMET FRUITS	0
GREN BIO INVEST	62,74
HUILERIE ANNOR	62,74
IXIR FACTORY	0
JAMMAKH DE PRODUITS ALIMENTAIRES	62,74
KENZA AMMOR ET FILS	62,74
LABEL'VIE	200
LARABI DE HUILE ET CEREALES	62,74
LES FRIGOS DU MEDITERRANE	62,74



Société	Quote-part accordée
LES HUILERIE DE SOUIHLA	62,74
LES HUILIERIES DU SOUSS BELHASSAN	1500
LES HUILIERIES DU SOUSS BELHASSAN CENTRE	0
LES HUILES D'OLIVES DE LA MEDITERRANEE	62,74
LESIEUR CRISTAL	2500
LIMAGRO	62,74
LUNA FRESH	62,74
MAASSERA BRAHIM ZNIBER	1000
MARJANE HOLDING	300
MAROI BELLE	62,74
MARRAKECH AGRO	0
MAUTASSIN HAUTE COUTURE	0
MEDAGRO	62,74
MIX FOOD	62,74
MLHMD IMP EXP	62,74
MOATAZ FOOD	62,74
NAVOC	62,74
QUIMICAL TRANS	0
READ AGRI	62,74
REDA ADIL	2
SALIPRO	62,74
SAM INTERNATIONAL	62,74
SAVEUR NATURELLE	62,74
SDBH MAROPEEN	62,74
SECHAGE ANNOR	0
SICOC	0
SMART FRUITS	0
SMART GRALIC	0
SMART MUSHROOM	0
SOCALIM	62,74
SPORTS ET SENSATIONS MAROC	0
STE D'EXPLOITATION DE L'OLIVE	0
SWISS DISTRIBUTION	62,74
THE GREAT POWER IMMO	0
THREE BUILDING	0
UNIONS CEREALES	0
VICTUS & TRADITUM FOODS	1000
TOTAL	10000

Reliquat : 0 Tonne

Critères de répartition retenus :

- 1- Octroi une quote-part à un seul opérateur parmi les opérateurs ayant une connexion par gérance ;
- 2- Exclure les demandes des opérateurs dont l'activité ne concorde pas avec les métiers du commerce, d'industrie ou d'agricole ;
- 3- Répartir, à part égale, 25% du contingent entre les négociants dans la limite des quantités demandées ;
- 4- Repartir le reste du contingent, à part égale, entre les industriels et les Grandes surfaces dans la limite des quantités demandées.

N.B : Le 31 décembre 2024 est le dernier délai pour l'importation des quotes-parts accordées et une pénalisation sera appliquée, lors du prochain contingent, vis-à-vis des opérateurs n'ayant pas consommé leur quotes-parts.

